

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/81/SPCG approuvant le projet d'avenant modifiant la Convention conclue entre le Chef de Territoire et le Directeur de la Banque de l'Indochine

n° 60/81/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 janvier 1960

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1960

Date du numéro
30 novembre 1960

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil du Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957 relatif à l'organisation des Services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 85/60 du 23 janvier 1960, rendant exécutoire la délibération n° 115 du 21 janvier 1960, modifiant la délibération n° 36 du 19 mai 1959 et portant création d'un établissement public territorial dénommé « Electricité de Diibouti > », ensemble les status annexés à cette délibération

Vu le cahier des charges d' « EGD », notamment en son article 11

Vu la convention conclue entre le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis et la Banque de l'Indochine le 27 juin 1956 pour la fourniture de courant électrique flaute Tension et son avenant n° 1

Sur rapport du Directeur d' « Electricité de Djibouti » : Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 27 octobre 1960,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé le projet d'avenant ci-annexé modifiant la Convention susvisée conclue entre le Chef du Territoire et le Directeur de la Banque de l'Indochine.

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement, J. COMPAIN. Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN. Le Ministre des Travaux Publics et du Port, Président du Conseil d'Administration de « Electricité de Djibouti », ALI AREF BOURHAN. Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, Raymond PÉCOUL.